

Autorisation de pratiquer

Les démarches suivantes sont nécessaires à l'activité de libre praticien (ouverture / reprise du cabinet, ouverture ou collaboration dans un cabinet de groupe etc.) à la charge de l'assurance-maladie sociale (c'est-à-dire que les prestations du médecin sont remboursées par les caisses-maladies):

- **Autorisation cantonale de pratiquer la profession** („Autorisation de cabinet“)

Dépôt de la demande auprès de la direction cantonale de la santé

Conditions:

Diplôme fédéral de médecin ou diplôme de médecin de l'UE reconnu

Titre de formation postgraduée (titre de médecin spécialiste

ou titre de „Médecin praticien“ = „Euro-Doc“)

(envoi des certificats **sous forme de copie** uniquement)

- **Numéro de code créancier RCC** (ancien numéro de concordat)

Déposer la demande auprès de:

SASIS AG c/o santésuisse - Ressort RCC, case postale 3841, 6002 Lucerne

Tél.: 0900-90 00 01 (2,50/min), Fax: 041-220 04 44, email: zsr@santesuisse.ch

Pièces jointes:

Titre de spécialiste FMH ou Euro-Doc (détails à la page suivante)

Autorisation cantonale de pratiquer la profession

Envoyer la demande **par recommandé**

(envoyez les certificats du titre de spécialiste FMH resp. Euro-Doc sous forme de copie uniquement)

- **Titre de spécialiste FMH ou Euro-Doc**

Soumettre la demande à la FMH sous: www.fmh.ch/awf

(Conditions pour Euro-doc: au moins 3 ans d'expérience professionnelle)

Attribution d'un numéro RCC

Attribution d'un numéro de décompte pour l'assurance obligatoire des soins (numéro RCC)

Pour l'attribution d'un numéro de décompte pour l'assurance obligatoire des soins, vous avez besoin des documents suivants:

Pour les diplômés suisses

- Diplôme fédéral de médecin
- Attestation de titre FMH ou titre de formation postgraduée FMH
- Autorisation cantonale de pratiquer la profession à titre indépendant en cabinet
- Déclaration d'adhésion à la convention (soit comme membre de la société cantonale de médecine ou à titre individuel) via la société cantonale de médecine
- Numéro GLN

Pour les diplômés étrangers

- Reconnaissance du diplôme, établie par l'Office fédéral de la santé publique (Tel. 031 - 322 94 83)
- Reconnaissance de la formation postgraduée étrangère par l'OFSP, resp. de la formation postgraduée suisse par la FMH
- Autorisation cantonale de pratiquer la profession à titre indépendant en cabinet
- Déclaration d'adhésion à la convention (soit comme membre de la société cantonale de médecine ou à titre individuel) via la société cantonale de médecine
- Numéro GLN

Déposer la demande auprès de: SASIS AG c/o santésuisse - Ressort RCC
case postale 3841
6002 Lucerne

Tél.: 0900-90 00 01 (2,50/min)
Fax: 041-220 04 44
email: zsr@sasis.ch